

## **Ecole Régionale des Beaux-Arts - Création d'un Etablissement Public de Coopération Culturelle (EPCC) - Approbation des statuts**

**M. FOUSSERET, Maire, Rapporteur** : Dans le cadre de la réforme dite LMD (licence, master, doctorat), d'harmonisation du système d'enseignement supérieur au niveau européen et conformément aux axes définis par le décret n° 2002-482 du 8 avril 2002, les écoles d'art qui ont obtenu l'homologation par l'AERES des diplômes qu'elles délivrent, doivent impérativement être administrativement autonomes dans le cadre d'un EPCC, Etablissement Public de Coopération Culturelle, seule forme administrative retenue par le Ministère de tutelle.

Ainsi, concernant l'ERBA, la Ville doit créer l'établissement, en approuver ses statuts, pour que l'arrêté préfectoral de création puisse intervenir avant le 31 décembre 2010, date butoir pour que l'homologation soit entérinée par le CNESER (Conseil National de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche), homologation que l'Ecole a obtenu dans des conditions optimales.

Trois grandes phases ont en effet marqué l'entrée de l'ERBA dans le processus de réforme nationale de l'enseignement artistique :

1 - Pour satisfaire aux normes et principes de l'enseignement supérieur, l'ERBA a dû restructurer son cursus en mettant en place un système de «crédits» (ECTS) sur la base de semestres, fonctionnement validé par l'ensemble des établissements au niveau européen. Dès 2008 les étudiants furent évalués conformément à ces règles d'attribution des crédits universitaires.

2 - La deuxième obligation concernait l'obtention de l'homologation définie par le Ministère de l'Enseignement Supérieur pour les Universités. L'Agence d'Evaluation de la Recherche et de l'Enseignement Supérieur (AERES) a donc été chargée de l'examen des dossiers d'inspection de l'établissement. Les dossiers de l'ERBA pour le DNSEP Art, comme pour le DNSEP Communication visuelle ont reçu chacun la note maximale de «A». Toutefois, cette homologation doit maintenant être confirmée par le Conseil National de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, pour que le master puisse être délivré de plein droit à partir de juin 2012.

3 - Aussi, la troisième obligation concerne-t-elle l'évolution statutaire de l'école vers l'autonomie juridique et pédagogique par la création d'un EPCC, forme juridique choisie par l'Etat pour ces établissements. Le CNESER ne reconnaît officiellement l'homologation que pour ces établissements juridiquement et administrativement autonomes.

C'est en ce sens que le Conseil Municipal du 25 février 2010 avait autorisé la mise à l'étude de l'engagement de cette mutation statutaire.

La Ville a été informée par une note du Ministère, confirmée par un courrier de la DRAC Franche-Comté du 21 octobre 2010, de la nécessité de créer l'établissement avant le 31 décembre 2010.

Toutefois, il est admis que, si l'EPCC doit être créé au plus tard le 31 décembre 2010, sa mise en place progressive pourra s'effectuer jusqu'au 30 juin 2011, afin de permettre à la rentrée universitaire 2011-2012 de se dérouler normalement dans le cadre du nouvel établissement.

### **I - Les points principaux du nouveau mode de gestion**

A la différence d'une Régie Autonome Personnalisée, l'Etablissement Public de Coopération Culturelle (EPCC) doit être constitué au minimum soit par deux collectivités territoriales, soit par l'Etat et une collectivité territoriale. En l'occurrence, l'EPCC à caractère administratif sera constitué entre la Ville et l'Etat.

Toutefois, l'objectif à terme est d'associer d'autres collectivités.

L'organisation

L'EPCC est administré par un Conseil d'Administration et un Président.

La direction exécutive est confiée à un directeur, nommé par le Président du Conseil d'Administration sur proposition du Conseil.

Le CA se réunit au moins deux fois par an. Il comprend 17 membres :

- le Maire de la commune siège de l'établissement ou son représentant,
- 8 représentants des membres constitutifs de l'EPCC ( 6 représentants pour la Ville de Besançon, chaque élu titulaire ayant un suppléant, et 2 représentants pour l'Etat : le Préfet et DRAC),
- 3 personnalités qualifiées dans le domaine de compétence de l'établissement,
- 2 représentants des personnels enseignants,
- 1 représentant des personnels administratifs et techniques
- 2 représentants des étudiants.

Pour les représentants de la Ville, il est proposé de désigner les élus suivants :

Titulaires

- M. Yves-Michel DAHOUI
- M. Jean-Pierre GOVIGNAUX
- Mme Joëlle SCHIRRER
- M. Abdel GHEZALI
- Mme Françoise PRESSE

1 poste {- Mme Elisabeth PEQUIGNOT

2 propositions {- Mme FAIVRE-PETITJEAN

Suppléants

- M. Frank MONNEUR
- Mme Carine MICHEL
- M. Christophe LIME
- Mme Marie-Noëlle SCHOELLER
- M. Cyril DEVESA
- Mme Martine JEANNIN

S'agissant d'un transfert d'activité et non d'une création ex nihilo, le CA nomme le directeur déjà en fonction pour une durée de 3 ans.

Ce mandat est renouvelable pour une période de 3 ans, sur acceptation de son projet pédagogique par le Conseil d'Administration, dans le cadre d'un appel à candidatures.

**Les missions de l'établissement**

Celles-ci reprennent celles qui étaient confiées à l'ERBA :

L'EPCC dispense un enseignement supérieur en arts plastiques.

Il a pour mission dans le cadre territorial de l'organisation de l'enseignement des arts plastiques d'assurer :

- principalement, la préparation aux diplômes nationaux : master Art, master Communication visuelle,
- la formation artistique, scientifique et technique de haut niveau de créateurs aptes à concevoir, développer et promouvoir toute réalisation dans le domaine des arts plastiques,
- la conception et la mise en œuvre de recherches dans les différentes disciplines des arts plastiques, en relation avec les universités françaises et internationales,

- la valorisation des travaux des étudiants réalisés dans le cadre de leur scolarité,
- la valorisation des recherches conduites par l'établissement et ses intervenants,
- la coopération avec des universités, des établissements, des centres de recherche, des institutions culturelles, français comme étrangers, poursuivant des objectifs similaires,
- le développement des partenariats avec les établissements locaux d'enseignement et le tissu culturel régional,
- la conduite d'une ouverture sociale de l'école vers d'autres publics, ainsi que des actions de diffusion en direction du grand public (conférences, expositions, publications),
- la formation continue (VAE),
- le suivi des anciens élèves et l'évaluation de leur insertion professionnelle,
- et de promouvoir enfin, une politique de résidence internationale d'artistes.

## **II - Les moyens mis à disposition de l'EPCC**

### A. Dispositions relatives au personnel

Le personnel permanent actuel de l'ERBA sera mis à disposition de l'EPCC à titre onéreux, ce qui permet de garantir le maintien de leur statut aux agents. Une convention de mise à disposition du personnel sera signée entre la Ville et l'EPCC. Des arrêtés individuels de mise à disposition seront établis suivant les règles statutaires en vigueur dans la fonction publique territoriale.

### B. Les dispositions relatives aux apports et contributions

La Ville met à disposition de l'EPCC, à titre onéreux, les biens meubles et immeubles qui seront nécessaires au plein exercice de ses missions.

La Ville s'engage à apporter à l'EPCC des moyens matériels et financiers au moins équivalents à ceux apportés à l'ERBA au 31 décembre 2010.

A titre d'information, le coût actuel de l'ERBA s'établit à 1, 76 million d'euros de coût direct, salaires compris hors recettes (données CA 2009).

Dans ce cadre, la Ville attribuera à l'EPCC une subvention annuelle de fonctionnement et d'investissement.

Par ailleurs, chaque membre de l'EPCC apporte annuellement une contribution financière nécessaire au fonctionnement de l'établissement. Ainsi, l'Etat apportera une contribution d'un montant au moins équivalent à la subvention de base 2010, soit 270 000 €.

L'ensemble des moyens mis à disposition de l'établissement fera l'objet d'une convention entre la Ville et l'EPCC qui déterminera les obligations respectives de chaque partie.

## **Propositions**

Le Conseil Municipal est invité à :

- approuver la création de l'EPCC pour l'Ecole Régionale des Beaux-Arts au 1<sup>er</sup> janvier 2011,
- approuver les statuts du nouvel établissement,
- désigner les membres titulaires et suppléants représentant la Ville au Conseil d'Administration de l'EPCC.

«**M. Jean-Pierre GOVIGNAUX** : Deux mots de commentaire ; nous sommes dans le cadre de la réforme LMD -Licence, Master, Doctorat-, donc de l'uniformisation des diplômes. Il s'agit pour l'Ecole Régionale des Beaux-Arts de pouvoir délivrer des masters et pour cela il faut qu'elle possède l'autonomie juridique et administrative. L'Etat, dans ce cas, a fait le choix de l'EPCC, Etablissement Public de Coopération Culturelle qui doit réunir au minimum deux partenaires, en l'occurrence la Ville et l'Etat, mais au minimum deux partenaires, cela signifie que dans l'avenir il n'est pas interdit de penser que le Département -les départements même- ou la Région puissent nous y rejoindre. En ce qui concerne le personnel, la Ville ayant fait le choix de la mise à disposition, le statut des personnels ne changera en rien, ni pour les personnels administratifs, ni pour les professeurs de l'Ecole Régionale des Beaux-Arts.

Je précise que l'Ecole a obtenu, lors de l'évaluation nationale de cette année, la meilleure note dans les deux secteurs d'enseignement, l'art et la communication visuelle. Cette double meilleure note récompense le remarquable travail qui, depuis plusieurs années maintenant est effectué par le directeur, les professeurs et le personnel administratif de l'Ecole à qui je tenais à rendre hommage.

**M. LE MAIRE** : C'est un hommage mérité. Nous avons un bon directeur, une bonne école donc tout va bien.

Il faut désigner un titulaire. Notre minorité municipale ne s'est pas mise d'accord entre Mme PEQUIGNOT et Mme FAIVRE-PETITJEAN. Il faut donc procéder à un vote à bulletin secret.

Il y a donc deux candidates : Mme PEQUIGNOT et Mme FAIVRE-PETITJEAN.

**Résultats du vote :**

- Mme PEQUIGNOT : 9
- Mme FAIVRE-PETITJEAN : 38».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 6 et de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, le Conseil Municipal :

- à l'unanimité des suffrages exprimés, a approuvé la création de l'EPCC pour l'ERBA au 1<sup>er</sup> janvier 2011 et les statuts du nouvel établissement,

- à l'unanimité des suffrages exprimés a désigné pour siéger au Conseil d'Administration de l'EPCC :

Titulaires

- M. Yves-Michel DAHOUI
- M. Jean-Pierre GOVIGNAUX
- Mme Joëlle SCHIRRER
- M. Abdel GHEZALI
- Mme Françoise PRESSE

Suppléants

- M. Frank MONNEUR
- Mme Carine MICHEL
- M. Christophe LIME
- Mme Marie-Noëlle SCHOELLER
- M. Cyril DEVESA
- Mme Martine JEANNIN.

- a désigné par vote à bulletin secret (53 votants - 6 blancs - 38 voix pour Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN - 9 voix pour Mme Elisabeth PEQUIGNOT) Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN pour siéger en tant que représentante titulaire de la Ville de Besançon au Conseil d'Administration de l'EPCC.

*Récépissé préfectoral du 10 décembre 2010.*